



- ✓ Plan Local d'urbanisme approuvé le 28 janvier 2014
- ✓ Modification n°1 approuvée le 4 octobre 2016
- ✓ Modification n°2 approuvée le 12 juin 2018
- ✓ Modification n°3 approuvée le 16 décembre 2020
- ✓ Modification n°4 approuvée le 12 avril 2022

COMMUNE DE SELONCOURT | REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU APPROUVEE LE 9 AVRIL 2024



Pièce n°1-E : Additif au rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 9 avril 2024

Le Maire

Visa Sous-Préfecture



Accusé de réception en préfecture
025-212505390-20240409-DCM20240409-9-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

SOMMAIRE

Renseignements généraux	4
Objet de la Révision Alléguée n°1	5
1 Localisation de Seloncourt dans l'agglomération de Montbéliard.....	6
2 Localisations des parcelles concernées.....	7
3 Modifications proposées.....	8
4 Justifications	14
5 Mise à jour des annexes du PLU.....	15
6 Grille d'analyse pour la saisine de l'Autorité Environnementale (cf. Evaluation Environnementale – Prélude)	16
7 Incidences des modifications du PLU sur l'environnement.....	19
8 Les pièces de PLU impactées.....	21
8.1 Le rapport de présentation.....	21
8.2 Les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP).....	21
8.3 Le règlement graphique.....	21
8.4 Le règlement littéral.....	21
8.5 Les annexes.....	21

Renseignements généraux

Personne publique compétente : Commune de Seloncourt

Document concerné : Plan Local d'Urbanisme

Procédure concernée : Révision allégée n°1

Nombre de communes concernées : 1

Nombre d'habitants : 5 756 (recensement 2020)

Superficie du territoire : 792 hectares (7,92 km²)

Existence de documents supra-communaux :

- SCoT du Pays de Montbéliard approuvé le 16 décembre 2021.
- PLH du Pays de Montbéliard 2020-2026 approuvé le 17 décembre 2020.
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.
- Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Objet de la Révision Allégée n°1

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Seloncourt a été approuvé le 28 janvier 2014.

La municipalité souhaite rectifier des erreurs d'appréciation de classement de parcelles dont une partie se situe en zone UC et l'autre en zone A du PLU en vigueur.

Par ailleurs, la commune souhaite profiter de cette procédure pour mettre à jour les annexes de son PLU. Le dossier d'annexes (6) sera complété par une annexe 5. Celle-ci concerne les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) créés par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2020.

3 secteurs sont concernés par ces modifications de zonage (voir carte des secteurs concernés ci-après).

Secteur n°1 : Rue de Dasle.

Secteur n°2 : Rue Blanchard.

Secteur n°3 : Rue des Sources.

Articles du code de l'urbanisme cadrant la procédure :

- **L. 153-31 du code de l'urbanisme :**

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

*2° Soit **de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière***

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. [...]

- **L. 153-34 du code de l'urbanisme :**

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

- **R. 104-11 du code de l'urbanisme :**

II) Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles [R. 104-33](#) à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

1 Localisation de Seloncourt dans l'agglomération de Montbéliard

Seloncourt est une commune située dans le département du Doubs, en région Bourgogne-Franche-Comté.

La RD 34 est la principale infrastructure routière traversant la commune du Nord au Sud. Elle dessert, Audincourt au Nord et longe la vallée du Gland au Sud-Est pour arriver jusqu'à la frontière Suisse.

La commune, qui recense 5 756 habitants en 2020¹, est membre de PMA qui regroupe 72 communes pour une population totale d'environ 140 000 habitants.



Source : BD Ortho 2017, IGN – DGFIP, Cadastre ; Réalisation ADU 2021

¹ Source : Recensement INSEE, 2020

2 Localisations des parcelles concernées



3 Modifications proposées

Secteur n°1 : Rue de Dasle

Le secteur n°1 est situé en entrée de ville, au Nord de la commune. Les 4 parcelles concernées par le projet de révision sont :

Le **chiffre en rouge** correspond à la superficie des reliquats modifiés et inclus à la zone UC du PLU.

Le **reliquat en bleu** (parcelle AD n°1 – 949 m²) est maintenu en zone A en raison de son intérêt écologique et paysager (cf. Evaluation Environnementale – Cabinet Prélude).

AD n°1 (1 754 m²)

Occupation : Habitation + Jardin d'agrément + Voie d'accès

AD n°17 (1 255 m²)

Occupation : Habitation et jardin d'agrément + Fond de jardin boisé avec piscine et abri de jardin

AD n°421 (457 m²)

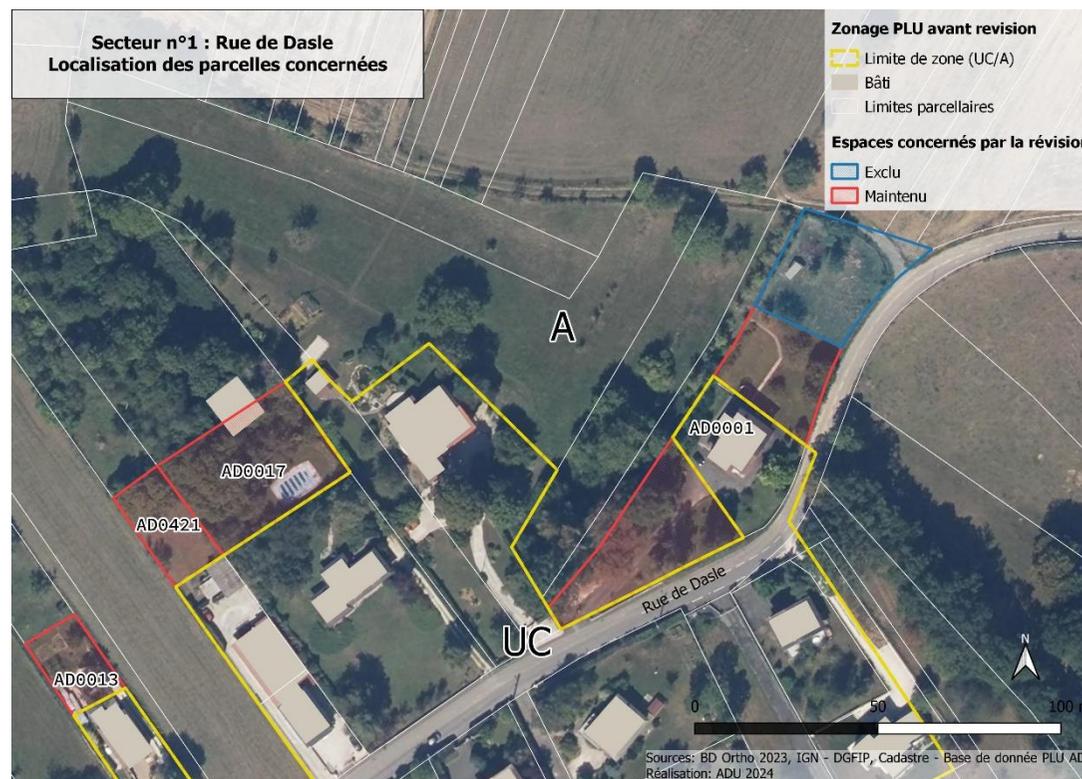
Occupation : Habitation et voie d'accès + Jardin d'agrément

AD n°13 (379 m²)

Occupation : Habitation et voie d'accès + Jardin d'agrément (potager)

Total de l'emprise foncière des reliquats du secteur n°1 inclus à la zone UC = 3 845 m²

État Actuel (avant révision)



État projeté (après révision)



Secteur n°2 : Rue Blanchard

Le secteur n°2 est situé sur la partie Nord de la commune. Les 7 parcelles concernées par la révision sont :

Le **chiffre en rouge** correspond à la superficie des reliquats modifiés et inclus à la zone UC du PLU.

Les **reliquats en bleu** (parcelles AD n°503, 259 et 268) sont maintenus en zone A en raison de leur usage (chemin d'accès) et de la proximité avec l'exploitation agricole située en frange Sud (cf. Conclusions et avis du commissaire enquêteur).

AD n°233 (**673 m²**)

Occupation : Habitation + Jardin d'agrément + Voie d'accès

AD n°239 (**105 m²**)

Occupation : Habitation et jardin d'agrément + Fond de jardin boisé avec piscine et abri de jardin

AD n°451 (**228 m²**)

Occupation : Habitation et voie d'accès + Jardin d'agrément (potager)

AD n°240 (**75 m²**)

Occupation : Habitation et voie d'accès + Jardin d'agrément

Total de l'emprise foncière des reliquats du secteur n°2 = 3 237 m² dont : **1 081 m²** de reliquats inclus en zone UC du PLU.

AD n°503 (**1 407 m²**)

Occupation : Habitation + Jardin d'agrément + Voie d'accès

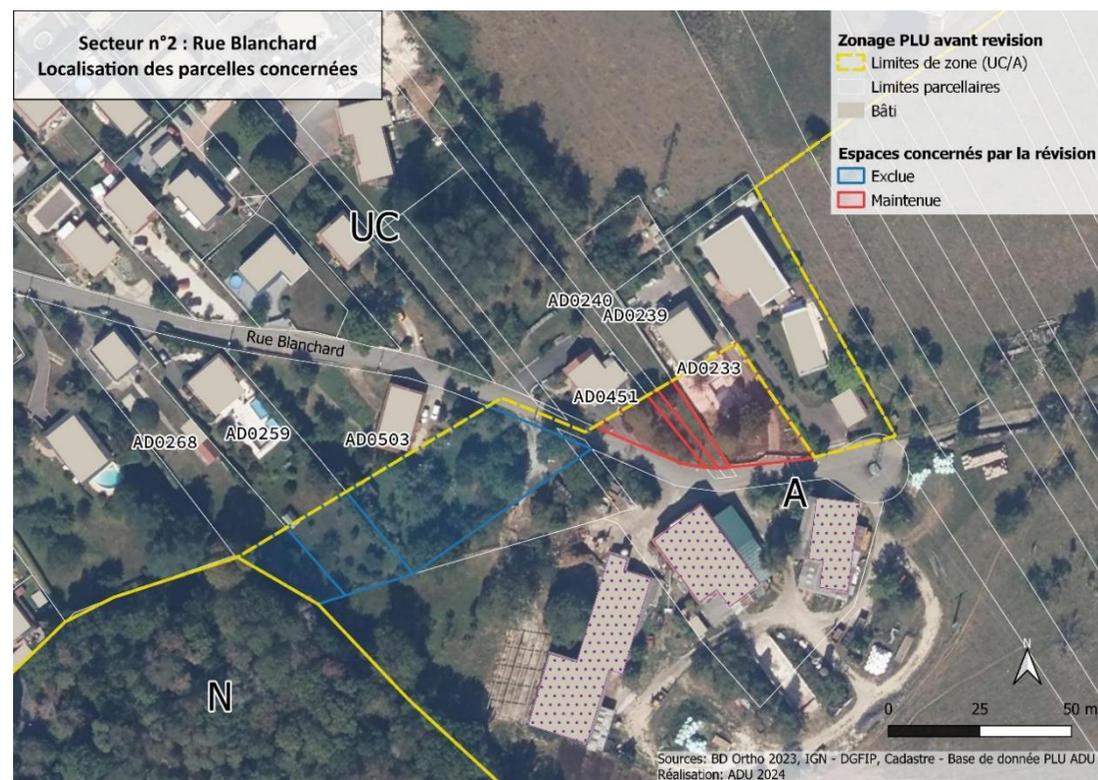
AD n°259 (**489 m²**)

Occupation : Habitation et jardin d'agrément + Fond de jardin boisé avec piscine et abri de jardin

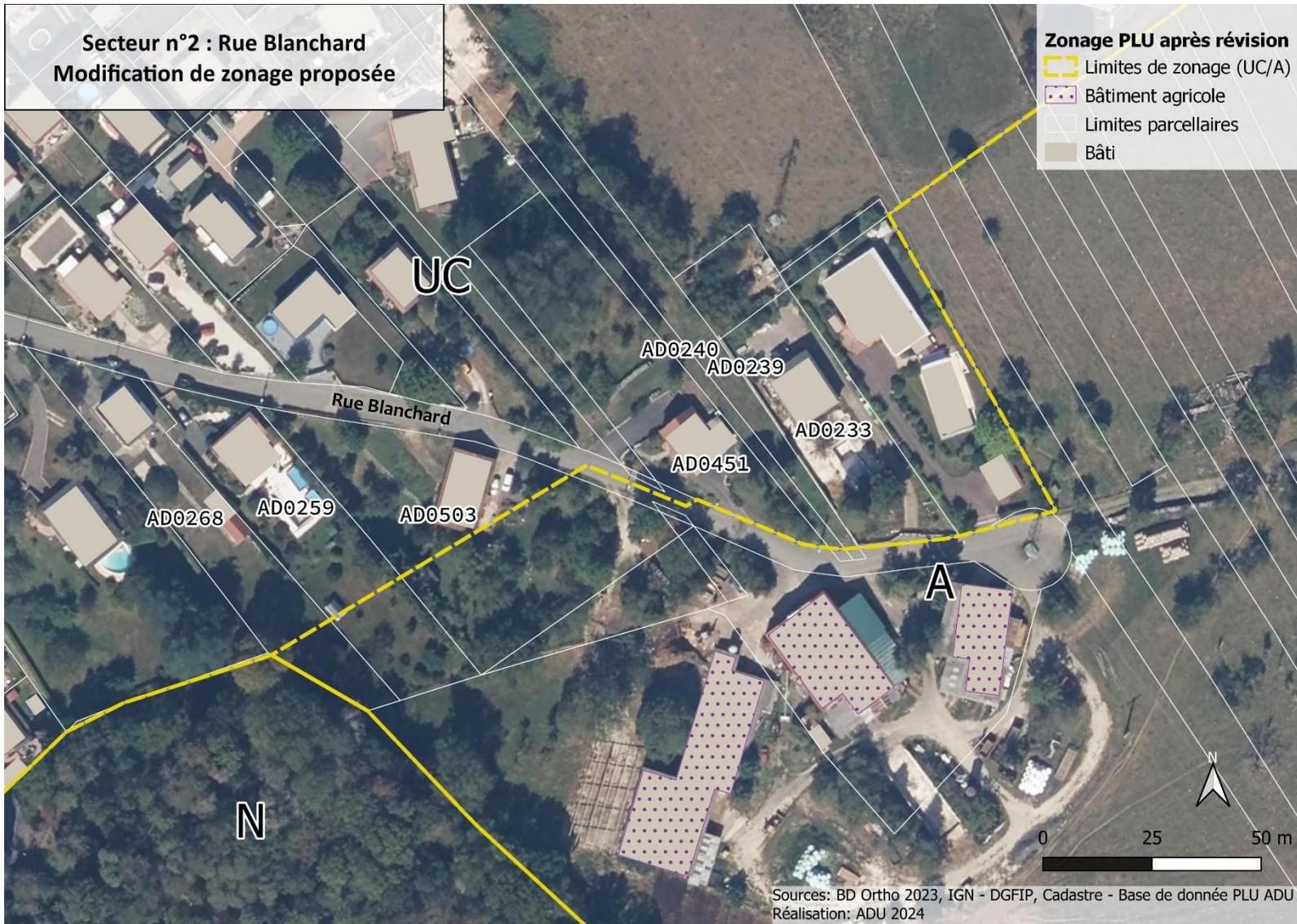
AD n°268 (**260 m²**)

Occupation : Habitation et voie d'accès + Jardin d'agrément

État actuel (avant révision)



État projeté (après révision)



Secteur n°3 : Rue des Sources

Le secteur n°3 est situé sur la partie Sud-Ouest de la commune.
La parcelle concernée par la modification de zonage est :

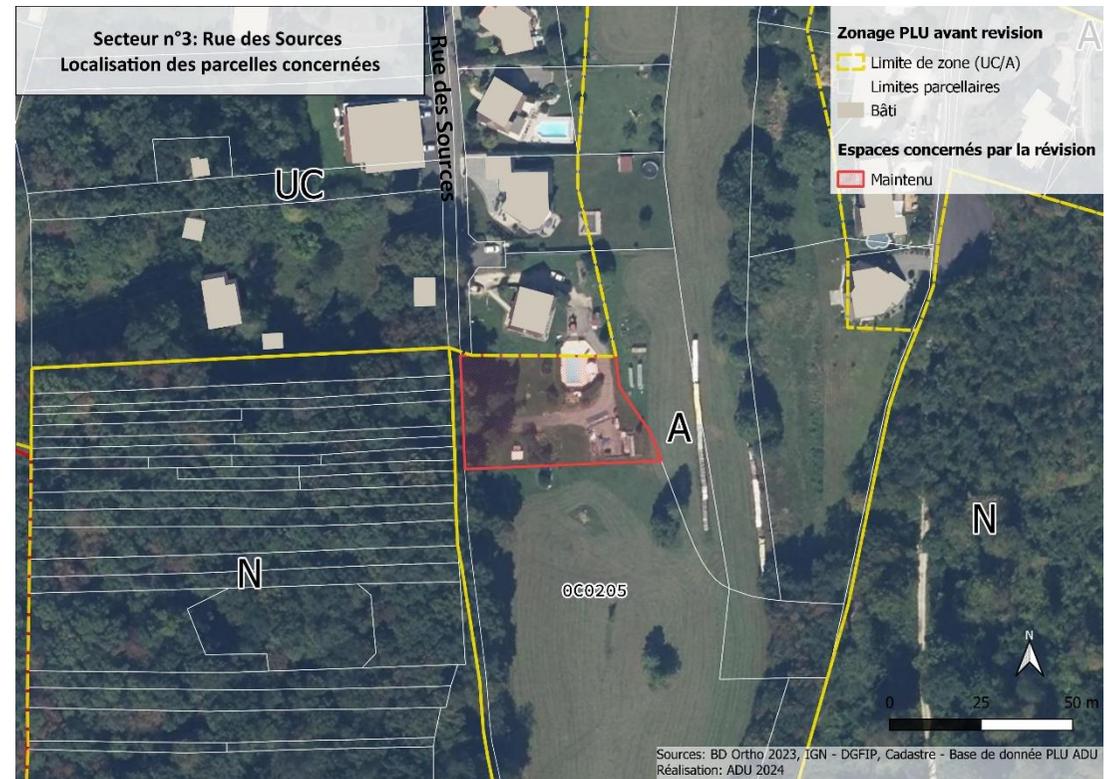
Le **chiffre en rouge** correspond à la superficie du reliquat modifié et inclut à la zone UC du PLU.

C n°205 (1 407 m²)

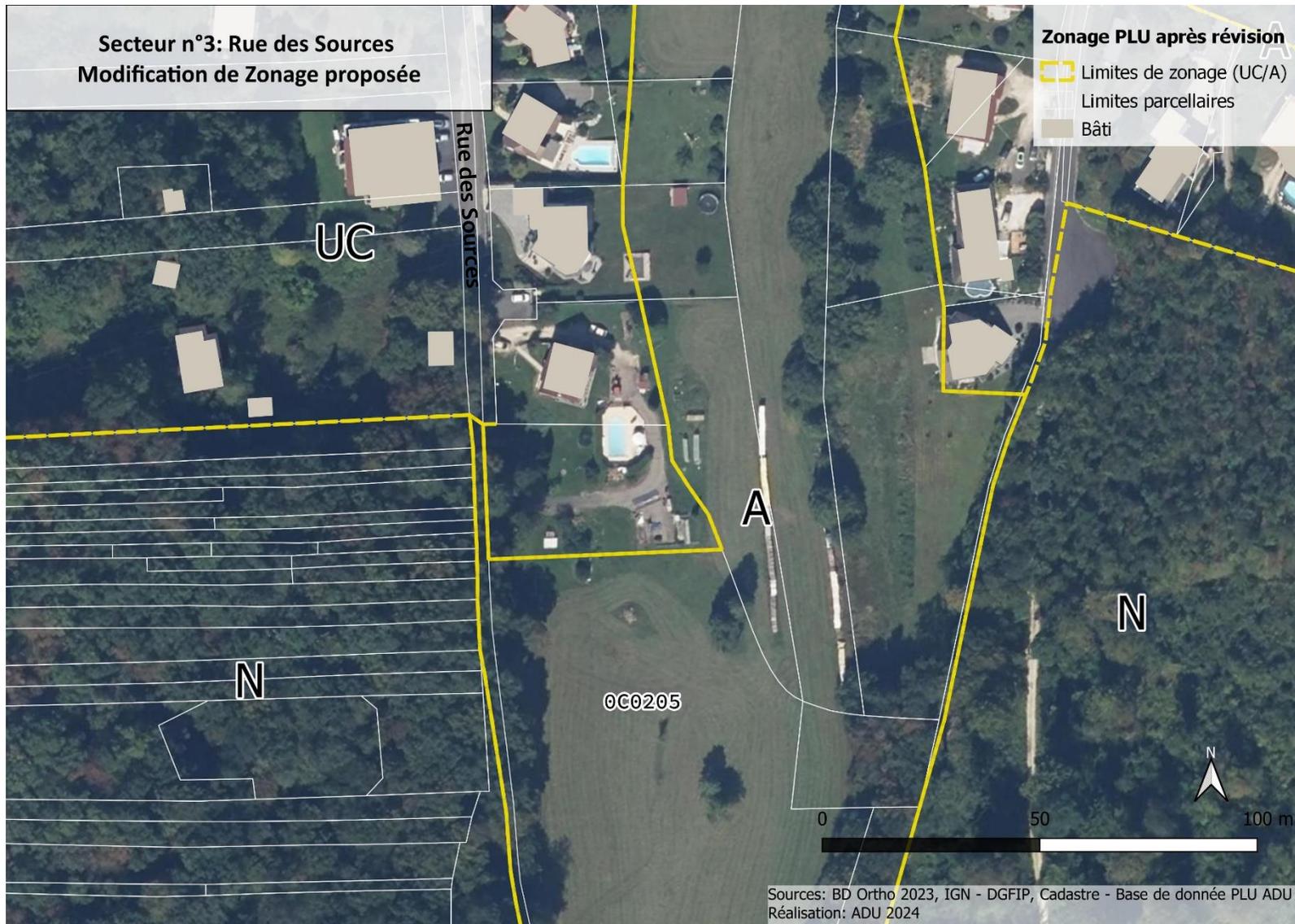
Occupation : Terrain d'agrément de la parcelle C n°01 (au Nord). Piscine + voie d'accès + installations légères

Total de l'emprise foncière des reliquats du secteur n°3 inclus en zone UC = 1 407 m²

État actuel (avant révision)



État projeté (après révision)



4 Justifications

Plusieurs raisons justifient l'évolution de zonage de ces reliquats de parcelles (6 333 m²) :

Des parcelles artificialisées dont l'usage n'est pas agricole

L'ensemble des reliquats de parcelles concerné par l'évolution de zonage (8 463 m²) correspond à des fonds de jardins et des voies d'accès aux propriétés. En grande partie, il s'agit d'espaces déjà artificialisés et non agricoles appartenant aux habitations construites sur la même parcelle (propriété).

Seuls les reliquats des parcelles AD n°503, 259 et 268 (2 156m²) sont maintenus en zone A en raison de leur usage agricole (voie d'accès à l'exploitation située au Sud de ces parcelles).

Des parcelles de la même unité foncière qui appartiennent aux mêmes propriétaires

Les reliquats concernés par la modification ne bénéficient pas des mêmes droits à construire (règles de constructibilité) que l'habitation attenante quand bien même ils appartiennent tous deux au même propriétaire et font partie de la même parcelle. La généralisation du zonage UC sur l'ensemble de ces reliquats de parcelles se justifie au vu de l'état du sol artificialisé et du découpage foncier. La modification permettra de rétablir une relative équité vis-à-vis des droits à construire des propriétaires.

Des parcelles qui ne sont pas concernées par des mesures de protection et/ou de servitudes particulières

Les reliquats de ces parcelles sont situés en dehors des zones naturelles protégées (Natura 2000, ZNIEFF, corridors et continuités écologiques), des zones à risques (sismique, inondation, ...). Par conséquent, ces modifications de zonage n'induiront pas de contraintes de constructibilité particulières sur les reliquats concernés.

Seule la parcelle AD n°1 (949 m²) est impactée par la présence d'un corridor écologique et d'un verger (cf. *évaluation environnementale – Cabinet Prélude*). Ces éléments sont maintenus en zone A du PLU afin de les préserver.

Par conséquent, la présente révision allégée permet de rectifier des erreurs d'appréciation de classement de zonage et ainsi de lever des différences de constructibilités de ces parcelles vis-à-vis du reste de la zone UC. De plus, le projet prend en compte les enjeux environnementaux et d'usages agricoles présents sur les sites étudiés en maintenant les reliquats concernés (3 105m²) en zone A du PLU.



5 Mise à jour des annexes du PLU

La municipalité profite de cette procédure de révision pour mettre à jour son dossier d'annexes.

Le dossier d'annexes du PLU (pièce n°6 du PLU) est amendé de l'annexe concernant les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) créés par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2020, conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement. Comme le prévoit l'article R. 125-45 du code de l'environnement, chaque SIS est annexé au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune. Sont annexés l'arrêté préfectoral, l'arrêté municipal ainsi que les fiches des secteurs concernés sur la commune.

La commune de Seloncourt possède 2 SIS sur son territoire :

- WITTMER (25SISo5690) ;
- DORCY (25SISo6688).

6 Grille d'analyse pour la saisine de l'Autorité Environnementale (cf. Evaluation Environnementale – Prélude)

1 – Appréciation des impacts du projet sur les zones protégées et les milieux naturels	
ZNIEFF	Une ZNIEFF est recensée à Seloncourt : il s'agit d'un habitat pour Grands Murins recensé dans les combles de l'école Marcel Levin. Cette ZNIEFF n'est pas impactée par la modification (cf. page 17 du rapport de présentation du PLU).
Proximité zones Natura 2000	Les zones Natura 2000 les plus proches sont la Côte de Champvermol (à 6 km de la commune), le site des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs (à 10 km de la commune), et le site des Etangs et Vallées du Territoire de Belfort (à 13 km de la commune). Ils ne sont pas impactés par la révision (cf. page 16 du rapport de présentation du PLU).
Zones humides	La révision n'a pas d'impact sur les zones humides inventoriées sur la commune par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs : (ZA Béchamps ; îlot de jardin entre la rue d'Audincourt et la rue des Vignottes) (cf. pages 7 à 10 du rapport de présentation du PLU).
APPB (protection biotope)	Sans objet pour la révision.
Sites classés/inscrits	Sans objet pour la révision.
Les milieux naturels et les paysages	Les secteurs n°1 et n°2 sont situés au sein des milieux ouverts mixtes de prairies/grandes cultures. Les évolutions de zonage de la présente révision n'impactent pas de verger ni la trame bocagère historique (cf. page 17 du rapport de présentation du PLU).
Habitats communautaires (hors site N 2000)	Non - Sans objet pour la révision.
Espèces remarquables et/ou protégées	Non - Sans objet pour la révision.
Destruction et/ou dérangement d'espèces et/ou d'habitats naturels	Non - Sans objet pour la révision.
2 – Appréciation des impacts du projet sur la consommation d'espace	
Surfaces agricoles	Le projet de révision impacte uniquement des surfaces agricoles qui n'ont pas d'usage agricole. Au total, la réduction de la zone agricole concerne 0,63 ha (contre 0,84 ha lors de l'arrêt du projet).
Surfaces boisées et naturelles	Le projet de révision n'a pas d'impact sur les surfaces boisées et naturelles de la commune.
Impact du projet sur la consommation d'espaces	Aucun. L'objet de la révision est de réparer une erreur de classement. Elle prévoit de remettre des espaces artificialisés dans la zone qui leur correspond.

3 – Appréciation des impacts du projet sur les continuités écologiques

Trame verte et bleue (zones réservoirs et continuités écologiques)	Aucune continuité écologique n'est remise en cause par la révision. Le corridor écologique prairial et le verger situés au Nord de la parcelle AD n°1, rue de Dasle est maintenu en zone A.
Impact de l'ouverture à l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur fonctionnalité	Le projet de révision vise à reclasser en zone UC des reliquats de parcelles artificialisés situés en zone A. L'ensemble de ces reliquats n'ont pas d'usage agricole (fond de jardins, voie d'accès, ...).

4 – Appréciation des impacts du projet sur les ressources, l'eau et l'énergie

Eaux superficielles et souterraines	Sans objet pour la révision.
Préservation des périmètres de protection et aires d'alimentation des captages d'eau	Sans objet pour la révision.
Capacité d'assainissement	Sans objet pour la révision.
Préservation des axes naturels d'écoulement des eaux pluviales	Les trois secteurs évoqués dans la présente révision sont desservis par le réseau d'eau pluviale. De plus, de par leur taille et leur localisation, ils sont destinés à accueillir de petites constructions telles des annexes et/ou extensions de l'habitation principale. Leur urbanisation aura donc peu d'impact sur les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales se fait à la parcelle (cf. article UC4 du règlement du PLU).

5 – Appréciation des impacts du projet sur les risques, nuisances et pollutions

Risques naturels	Le projet de révision est peu concerné par les risques naturels. Comme pour le reste de la commune, les trois secteurs sont situés dans une zone de sismicité 3 (aléa modéré). Mis à part ce risque sismique, le secteur n°3 est impacté par le risque de mouvement de terrain (indice karstique – cf. règlement graphique du PLU). Les autres points de la révision n'engendrent pas d'aggravation des risques.
Risques technologiques	Sans objet pour la révision.
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Le projet de révision envisage l'urbanisation de parcelles représentant des fonds de jardins situées au sein de l'enveloppe urbaine. Ces modifications auront un impact négligeable sur les émissions de GES. En effet, le projet n'a pour vocation d'accueillir de nouveaux logements. Son impact démographique sera nul et par conséquent sur les mobilités également.
Nuisances (bruit, odeur, pollutions)	Sans objet pour la révision.

6 – Appréciation des impacts du projet sur les qualités paysagères et patrimoniales du territoire

Mesures de densité/compacité prévues	Les modifications apportées concernent des reliquats de parcelles qui représentent 0,63 ha (0,84 ha lors de l'arrêt du projet). Ils correspondent à des fonds de jardins et des voies d'accès qui n'ont pas vocation à accueillir d'habitations. Les différents reliquats concernés par le changement de zonage appliqueront les dispositions de la zone UC du PLU.
Patrimoine	Sans objet pour la révision.
Des perspectives paysagères sont-elles limitées par l'ouverture à l'urbanisation ?	Le projet de révision n'impacte pas de perspective paysagère (cf. page 31 du rapport de présentation du PLU) dans la mesure où les dispositions de la zone UC seront appliquées. Par ailleurs, la seule perspective paysagère qui aurait pu être impactée par le projet (entrée de ville – rue de Dasle) est maintenue en zone A dans le but de protéger l'entrée de ville et son couvert végétal au maximum de toute urbanisation.
Ensembles paysagers remarquables	Le projet de révision n'impacte pas d'ensembles paysagers remarquables au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

7 – Appréciation des impacts du projet sur le fonctionnement du territoire

Incitations à la sobriété énergétique par le projet (développement des énergies renouvelables envisagées) ?	Sans objet pour la révision.
Implantation des fonctions urbaines favorable à la limitation des déplacements motorisés ?	Sans objet pour la révision.

8 – Appréciation globale des effets des projets cumulés

Connaissance de projets dans des territoires proches susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et la santé humaine	Sans objet pour la révision.
Approche globale des impacts du projet sur l'environnement	Vues dans leur globalité, l'ensemble des évolutions apportées par la présente révision n'ont pas d'impact négatif significatif sur l'environnement.

7 Incidences des modifications du PLU sur l'environnement

Les modifications apportées au PLU portent sur le reclassement de reliquats de parcelles déjà artificialisés correspondant à des jardins attenants à des habitations et classés actuellement en zone agricole (A). La présente révision allégée vise à modifier le zonage de ces reliquats en les passant de la zone A à la zone UC. Les parcelles concernées par cette procédure sont situées sur trois secteurs de la commune de Seloncourt (Rue de Dasle – Rue Blanchard – Rue des Sources). Cette évolution de zonage se justifie comme tel :

- Reclassement des espaces artificialisés dans la zone qui correspond à leur usage ;
- Uniformiser les dispositions réglementaires au vu de l'usage actuel des terrains ;
- Rendre plus cohérent le découpage du zonage sur les 3 secteurs susnommés.

Les reliquats de parcelles voués à évoluer de la zone A à la zone UC représentaient initialement 9 521m² soit 1,19% du territoire communal. Conformément à l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée est soumis à évaluation environnementale systématique du fait que l'incidence du projet porte sur une superficie supérieure à 1% du territoire communal.

Suite à l'évaluation environnementale réalisée par le cabinet Prélude (jointe au dossier de PLU), l'étude conclut que le projet de révision allégée du PLU a globalement des incidences faibles sur l'environnement et le paysage. 3 propositions de mesures sont évoquées pour Éviter Réduire et/ou Compenser les incidences du projet sur l'environnement :

- Réduire la surface à faire évoluer de la zone A à UC sur la zone 1 du secteur de la rue de Dasle ;
- Vérifier l'absence d'espèces protégées au préalable d'une éventuelle suppression d'arbres sur la zone 2 du secteur de la rue Blanchard ;

- Confirmer l'absence de zone humide avant tout aménagement impactant le secteur de la rue des Sources.

La mesure la plus impactante concernant la réduction de la surface vouée à passer de la zone A à UC afin de protéger le corridor écologique et le paysage de l'entrée de ville est suivie par la municipalité. Le projet a été adapté en considération. Les deux autres mesures seront suivies mais n'ont pas d'incidence particulière sur le projet en question.

De plus, suite à l'enquête publique la municipalité a décidé de réduire les surfaces vouées à passer de la zone A à UC sur le secteur de la rue Blanchard. Ces espaces sont considérés comme utiles au bon fonctionnement de l'exploitation agricole située à proximité (voie d'accès des engins).

Les autres reliquats de parcelles concernés se verront transférés dans la zone UC du PLU et adopteront la réglementation propre à cette même zone. Suite à l'évaluation environnementale, l'ensemble de ces évolutions porte uniquement sur du foncier déjà artificialisé correspondant actuellement à des fonds de jardins et/ou des voies d'accès aux propriétés. Les modifications apportées concernent une superficie foncière totale de 6 333 m² soit 0,63 ha et ne compromettent en aucun cas l'activité agricole et les continuités écologiques et paysagères.

En conséquence, l'ensemble de ces évolutions, ne remettent pas en cause les objectifs des documents supra-communaux (ex : SCoT du Pays de Montbéliard approuvé le 16/12/2021). Elles ne modifient pas non plus l'analyse des incidences globales du PLU sur l'environnement telles qu'elles sont exposées au chapitre 6 du rapport de présentation du PLU en vigueur (page 121 et suivantes), qu'il s'agisse des incidences sur la consommation d'espaces, sur les milieux naturels, sur la ressource en eau, sur les ressources naturelles, sur les risques, les paysages ou les milieux remarquables recensés à grande échelle (ZNIEFF et Zones NATURA 2000). L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure a permis d'éviter et réduire les incidences du projet sur l'environnement.

Les incidences sur l'environnement de chacun des points de la révision allégée sont étudiées dans l'évaluation environnementale annexée au présent dossier (cf. évaluation environnementale – cabinet Prélude).

Par une lecture globale de cette procédure de révision allégée, il apparaît que la somme de ces évolutions n'a pas d'incidence particulière sur l'environnement. Les modifications apportées au PLU portent essentiellement sur des évolutions de zonage et de droits à construire sur des reliquats de parcelles (6 333m²) déjà artificialisés.

8 Les pièces de PLU impactées

8.1 Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est complété par le présent dossier qui en constitue un additif présentant les différents aspects sur lesquels porte l'évolution du PLU. L'évaluation environnementale de la présente révision allégée est également annexée au rapport de présentation.

8.2 Les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP)

Sans objet.

8.3 Le règlement graphique

Le règlement graphique est modifié conformément aux points de modifications proposés dans le présent dossier.

8.4 Le règlement littéral

Sans objet.

8.5 Les annexes

La présente révision tient compte de la création faite sur les Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS). Une annexe n°5 est ajoutée au dossier d'annexes (pièce n°6) du PLU. Elle comprend les documents relatifs aux SIS (arrêté préfectoral portant création des SIS en date du 17 septembre 2020, l'arrêté municipal et la fiche des sites impactés sur la commune de Seloncourt).